

DELIBERATION CA054-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 8 juin 2021

Objet de la délibération : Modification du Règlement intérieur de l'Université d'Angers : composition de la Commission du Patrimoine Immobilier (CPI)

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 17 juin 2021, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du règlement intérieur de l'Université d'Angers portant modification de la composition de la CPI est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 24 juin 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 juin 2021

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 17 JUIN
2021**

*Modification du Règlement
intérieur de l'Université d'Angers
– Rôle et composition de la CPI*

> **SYNTHESE**

À la suite d'un retour de pratique, il est proposé de modifier la composition de la CPI, en supprimant le représentant du CHSCT.

Le représentant du CHSCT élu parmi ses membres siégera désormais à la Commission Interne du Patrimoine Immobilier.

Il est également proposé de modifier l'intitulé du représentant de la Direction du Patrimoine Immobilier pour donner suite à son changement de dénomination en Direction du Patrimoine Immobilier et de la Logistique.

Suite à la réunion du CHSCT du 21 mai 2021, il est demandé que les comptes rendus de la CPI soient accessibles aux membres du CHSCT.

